

***Colloque « Liberté, risque et responsabilité :  
Nouveaux repères à l'heure de la mondialisation »***

***IFRI, 13 novembre 2001***

---

**M. Nicolas Véron, directeur administratif et financier, Lycos France**

Évidemment, pour compléter les conseils de Bertrand, je vous encourage à visiter les sites Lycos et Multimania ! Je commencerai par évoquer un souvenir datant de l'époque où j'ai rejoint le secteur Internet : la préparation de l'entrée en bourse de Multimania.

C'était, à l'époque, le moment où la doctrine juridique affinait justement sa position sur les questions abordées précédemment de la responsabilité des hébergeurs de contenus, notamment à la suite de plusieurs affaires, dont certaines vous sont peut-être connues (car on peut les trouver assez amusantes) de litiges provoqués par Estelle Halliday ou Linda Lacoste. Une affaire plus sérieuse nous avait également concernés : celle de l'Union des étudiants juifs de France. L'UÉJF avait porté plainte contre MultiMania, à la suite de la découverte d'un site nazi (qui a évidemment été éliminé dès son identification).

Ce débat n'était pas anecdotique pour l'entreprise. La problématique de la responsabilité des hébergeurs, donc le métier premier de cette société MultiMania telle qu'elle existait à l'époque, était centrale pour le développement économique de l'entreprise. Au moment de son introduction en bourse (dans ces étapes, toute une partie du prospectus concerne les risques) ce risque était cité comme l'un des premiers pouvant affecter l'activité de l'entreprise. L'entrée en bourse s'est assez bien déroulée malgré cela ; le marché a maintenant beaucoup évolué.

Ultérieurement, la législation a également évolué et c'est notamment à la suite de ces différentes affaires : Estelle Halliday, Linda Lacoste, l'UÉJF et de quelques autres qu'a été adoptée la loi du 1er août 2000 qui clarifie fortement — certainement pas définitivement — la responsabilité des hébergeurs à ce titre.

Les deux conclusions de ce souvenir sont que :

- d'une part, ces problématiques juridiques de responsabilité ne constituent pas seulement un enjeu de démocratie, de débat citoyen, mais également un enjeu économique pour le secteur (même si ce n'est pas le seul) ;
- d'autre part, une conclusion non moins importante est que ce domaine évolue très vite ; les événements auxquels je fais allusion datent de février-mars 2000 ; depuis, le contexte économique du secteur a radicalement changé de même que le contexte juridique, à travers les quelques éléments rappelés, notamment cette loi qui nous concerne sur la responsabilité des hébergeurs. Plus généralement aussi dans l'organisation du secteur : la création du *Forum des droits de l'Internet* est un exemple éminent parmi d'autres de l'ensemble des initiatives développées depuis lors en un temps qui peut apparaître très court.

Lycos Europe - et Lycos France — n'est peut-être pas encore aujourd'hui très connu institutionnellement. C'est un des tout premiers acteurs européens dans notre métier, celui du portail d'accès à Internet.

Dans la chaîne de valeur, on trouve :

- la fourniture d'accès qui permet d'accéder à l'Internet,
- les portails, et généralement tous les sites de contenu hébergeant une activité éditoriale et ayant pour modèle économique dominant la publicité,
- les sites de commerce électronique, auxquels les portails, le cas échéant, donnent accès.

Sur le marché des sites de contenu en France, Lycos Europe se situe en deuxième position juste derrière Wanadoo, et touche chaque mois près de la moitié des internautes

français, d'une manière ou d'une autre, à travers des sites tels que Lycos, Caramail et Multimania.

C'est une position centrale sur les questions de régulation, parce que nous avons une place de leader du marché à la fois en matière d'hébergement et aussi dans d'autres services : forums, chats, etc. qui soulèvent des problèmes de responsabilité pouvant très concrètement donner lieu à l'utilisation par des réseaux xénophobes, pédophiles ou plus généralement mal intentionnés.

Nous avons été amenés, à ce titre, à élaborer une pratique, une sorte d'autorégulation, en tout cas de gestion, de ces problématiques et qui complète les points de vue de principe et de régulation développés par les institutions précédentes.

Concernant les pratiques, nous menons des actions préventives et des actions en réaction à des difficultés lorsqu'elles sont identifiées. Les actions préventives concernent d'abord la clarification de la relation avec nos utilisateurs. Je les placerai en tout premier lieu. Ainsi, les personnes désireuses d'héberger un contenu ou de participer à des forums, à des chats, à des chambres de dialogue en direct sur nos sites doivent signer électroniquement un document, une charte d'adhésion, variable légèrement d'un service à l'autre, mais globalement toujours construite sur le même modèle, et définissant le partage des responsabilités entre l'utilisateur et l'hébergeur.

Cela est particulièrement vrai de l'hébergement de contenu, dans la mesure où la charte à la fois représente un engagement de l'utilisateur à ne pas héberger de contenus contraires à la loi (appel à la haine raciale, etc.) et donne en même temps à l'hébergeur le droit de supprimer le site si une contravention à ces principes venait à être observée. Nous le faisons très souvent ; nous supprimons des milliers de comptes d'utilisateurs par mois, ce qui représente une proportion pas complètement négligeable quoique minoritaire de l'ensemble de nos inscriptions. Dans ces suppressions, il faut mentionner que les sites xénophobes ou d'appel à la haine sont bien moins nombreux en volume que ceux liés à des problèmes de propriété intellectuelle, même s'ils restent une préoccupation majeure pour nous.

Évidemment, nous réagissons également : lorsqu'on nous signale qu'un site pose problème, soit il est manifestement illicite et nous le supprimons aussitôt, soit il se situe plus dans une logique de droit civil (par exemple quand il porte préjudice à une personne privée qui nous le signale). Dans ce cas, il existe une gradation en place pour mettre en relation les personnes en litige et, le cas échéant, aller jusqu'à la suppression du site sur ordonnance d'un juge.

En conclusion, ce qui est probablement le plus frappant dans les problématiques auxquelles nous sommes confrontés en tant qu'acteurs quotidiens de ce secteur, n'étant pas directement impliqués dans la réglementation ou dans la régulation du secteur, mais plutôt dans une animation quotidienne (c'est notre métier) c'est à quel point les questions affectant ce secteur sont encore très ouvertes. A mon avis, le débat ne fait que commencer. Cela a été très largement mis en lumière dans le débat précédent.

- Que ce soit à propos des points d'équilibre entre liberté des individus et protection de l'individu et de la société ; un bon exemple en est évidemment la conservation des données de connexion, la CNIL plaidant pour une conservation de courte durée, la police pour une conservation plus longue et nous-mêmes devant nous adapter à ces exigences contradictoires venant toutes deux d'autorités administratives, indépendantes ou non.

- Que ce soit au sujet également de l'attention entre les sphères publique et privée ; ainsi, nous donnons la possibilité aux utilisateurs d'héberger des forums ou des chambres de dialogue en direct sur leur propre site ; si ces forums ont un accès réservé, protégé par mot de passe, ils relèvent de la sphère privée ; s'ils ont un accès ouvert, que l'utilisateur ne demande pas de mot de passe simplement par choix technique, ils relèvent du domaine public et alors nous avons une responsabilité dans l'identification ou, en tout cas, dans la

mise à l'écart des contenus illicites identifiés ; en revanche, s'ils sont privés, c'est la logique du "marché aux puces" évoqué précédemment qui prévaut et, nous ne pouvons pas intervenir pour éliminer ces contenus illicites, puisqu'ils sont précisément d'accès privé et que nous n'avons donc pas de droit de regard sur eux. Nous voyons bien que la frontière est extrêmement ténue ; là aussi, l'équilibre est difficile à trouver.

Enfin, une tension existe entre ce qui relève du domaine national et ce qui relève du domaine international, cela a été largement commenté.

Certains aspects techniques ont également été détaillés par le représentant de l'AFA ; la technologie évolue elle aussi très vite.

Nous recherchons continuellement le point d'équilibre. Et notre propre application de l'environnement juridique tel que le définissent les textes, la jurisprudence, le travail de Mme Falque-Pierrotin et les débats publics, d'une manière plus générale, évolue plus rapidement sans doute que dans d'autres branches de l'activité économique. C'est une conviction très forte, même si, en tant que membre de l'AFA, je ne veux pas remettre en cause ce que disait Jean-Christophe Le Toquin : même nous industriels n'avons absolument pas le sentiment d'avoir atteint un régime permanent.

Nous n'avons pas encore apporté de réponse aux nombreuses questions qu'a soulevées le débat des deux dernières tables rondes, parce que ces réponses sont liées à des usages et que les usages de l'Internet évoluent très vite. Par ailleurs, ces réponses sont liées à des technologies et les technologies de l'Internet évoluent encore plus vite.

Donc, comme en réalité ce qui crée les problèmes et les solutions, ce sont ces deux problématiques des usages et des technologies, nous ne pourrions dégager que peu à peu des pratiques nouvelles comme certaines se sont dégagées depuis deux ans. Nous ne nous situons encore certainement qu'au début de ce parcours, à la fois sur les plans national et international.